

ORDONNANCE N°10-021/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (IRENA) ADOPTES A BONN, LE 26 JANVIER 2009

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les Energies renouvelables (IRENA) adoptés à Bonn (Allemagne), le 26 janvier 2009.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur

et de l'Intégration Africaine,

Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale par intérim,

Badara Aliou MACALOU

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,

Mamadou DIARRA

ORDONNANCE N°10-022/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO LE 10 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE TAOUSSA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant de quatre vingt treize millions sept cent cinquante mille (93 750 000) Riyals saoudiens, soit environ douze milliards cinq cents millions (12 500 000 000) de francs CFA, signé à Bamako le 10 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement, pour le financement partiel du projet de construction du barrage de Taoussa.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur

et de l'Intégration Africaine,

Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale

par intérim,

Badara Aliou MACALOU

Le Ministre de l'Energie

et de l'Eau,

Mamadou DIARRA

Le Ministre de l'Economie

et des Finances,

Sanoussi TOURE